

REGLEMENT des ELEVES des LYCEES **« Pour mieux vivre ensemble grâce à l'effort de chacun. »**

Le règlement intérieur, en référence à notre projet éducatif, précise les modalités indispensables à notre vie en communauté. Il permet d'instaurer un climat de confiance et de coopération nécessaire au travail de chacun. Il vise à établir une vie scolaire équilibrée, ouverte et heureuse afin de préparer les jeunes à une vie d'adulte responsable.

Ce règlement s'applique pour toutes les activités organisées par l'Etablissement.

ART 1. PONCTUALITE ET ASSIDUITE

1. La participation aux cours est obligatoire

Les élèves sont tenus au devoir d'assiduité. Ils assistent à tous les cours. Ils arrivent à l'heure et participent activement et sans réserve aux activités organisées et tout particulièrement au stage professionnel de fin de seconde (Cf. livret scolaire)

Inaptitude à la pratique des activités sportives : tout élève est tenu d'être présent en cours. Pour toute inaptitude supérieure à 3 mois, un aménagement pourra être proposé en accord avec le Responsable de niveau. L'original de la dispense est remis au professeur d'EPS et une copie au responsable de niveau.

Les horaires de l'établissement doivent être respectés. Pour des raisons pédagogiques l'emploi du temps remis en début d'année peut être modifié à l'intérieur des plages suivantes : 8h30 – 12h35 ; 13h45 – 17h25. Les élèves doivent donc se rendre disponibles. La scolarité reste prioritaire sur toutes les autres activités.

2. Retards : Tout élève a le devoir d'être à l'heure

Lorsque la 1^{ère} sonnerie retentit, les élèves rejoignent dans le calme leur classe, le C.D.I. ou l'étude.

Si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, un élève arrive en retard, il présente son carnet de correspondance au Bureau de Vie Scolaire qui remplit le billet de retard, ou sa carte pour une saisie automatique du retard.

Les retards non justifiés et trop fréquents seront sanctionnés.

Les retards sont notés sur les bulletins trimestriels.

3. Absences : Toute absence doit être motivée. Toute absence non motivée sera sanctionnée.

31. Absences imprévisibles

- avertir le Bureau de Vie Scolaire dès 8h15 le matin (Classes de 2^{nde} : 01 39 28 15 45, classes de 1^{ère} et Terminale 01 39 28 15 35).

- l'élève se présentera au Bureau de Vie Scolaire avec un mot justificatif daté et signé des parents indiquant le motif précis, les jours et heures d'absence, ainsi que son carnet de correspondance dans lequel le billet d'absence (coupon rose) aura été complété et signé par les parents. Un certificat médical est exigé pour une absence d'une semaine, ou plus, et pour une maladie contagieuse.

Sans justificatif, l'élève pourra se voir refuser l'accès en classe.

32. Absences exceptionnelles prévisibles

Une demande d'autorisation est adressée, au moins trois jours à l'avance, au Responsable de niveau qui accordera ou non celle-ci. Si l'autorisation est accordée, l'élève préviendra ses professeurs.

Dans l'intérêt du suivi scolaire de l'élève, l'Etablissement demande que les rendez-vous médicaux soient pris hors temps scolaire.

Aucune autorisation d'anticiper le départ ou de retarder le retour des vacances ne peut être donnée.

Les absences sont notées sur les bulletins trimestriels.

Toute heure manquée, quelle qu'en soit la raison, pourra être rattrapée par une retenue.

ART 2. COMPORTEMENT GENERAL

1. Respect de soi-même, de l'autre et de l'institution scolaire

Les élèves doivent faire preuve de politesse, de bonne tenue et de respect. En particulier, il est exigé qu'ils aient une attitude correcte et réservée les uns envers les autres, aussi bien dans l'Etablissement qu'à ses abords immédiats.

Ils doivent avoir un comportement correct avec tout le personnel de l'Etablissement.

Les élèves doivent avoir une tenue propre, décente et adaptée au contexte scolaire.

Ne sont pas admis par exemple : les pantalons portés « taille basse », les jeans troués ou trop larges, les tenues de sport en dehors des séances d'EPS, les shorts et les tenues dénudées, les fantaisies capillaires, les piercings, les boucles d'oreilles pour les garçons ainsi que les couvre-chefs. Si la tenue d'un élève est inappropriée, l'élève fera l'objet d'une observation et pourra être renvoyé pour se changer.

Le chewing-gum est interdit en cours.

Par mesure de sécurité, les cutters, couteaux, canifs, lasers et autres objets dangereux sont interdits.

La nourriture et les boissons ne peuvent pas être consommées dans les classes.

Boissons « énergisantes »

Toute vente et toute consommation de boissons « énergisantes » sont interdites dans l'établissement (cf. circulaire n° 2008-229 DU 11/07/2008).

Tabac, alcool et substances toxiques :

Le décret de la loi antitabac interdisant de fumer dans les établissements scolaires (décret 2006-1386 du 15 novembre 2006) est appliqué dans l'Etablissement. En cas de non-respect de l'interdiction de fumer dans l'Etablissement et dans le parc, des sanctions seront prises en conséquence. Cette interdiction s'applique aussi à la cigarette électronique.

Tout usage ou détention de drogue, alcool ou substances toxiques est passible d'un RENVOI IMMEDIAT.

2. Vie scolaire

Les élèves veilleront à avoir le matériel nécessaire aux activités des différentes disciplines. Celui-ci (différentes fournitures, calculatrices, objets personnels, sacs, vêtements de sport...) sera marqué au nom de l'élève.

- Laboratoires : le port d'une blouse en coton marquée au nom de l'élève est obligatoire lors des séquences en laboratoires.

- E.P.S. : chacun doit être muni d'une tenue appropriée à ces activités marquée au nom entier de l'élève et rangée dans un sac de sport. La pratique des activités physiques et sportives nécessite de réelles chaussures de sport adaptées (le port des chaussures de type « Converse » est interdit).

Pour les activités pratiquées dans les gymnases, les élèves doivent avoir des chaussures de sport propres. Les déodorants en aérosol sont strictement interdits.

Les élèves dont le cours de natation se termine en dernière heure de l'après-midi peuvent rejoindre directement leur domicile, s'il est situé à proximité de la piscine, et à condition que leurs parents en aient fait la demande écrite auprès du professeur d'E.P.S.

T.P.E. (Travaux Personnels Encadrés) et PTS (Projet Technologique Spécifique à l'Enseignement de Spécialité) : les élèves peuvent être amenés à réaliser des enquêtes, recherches ou visites à l'extérieur de l'Etablissement. À l'occasion de ces déplacements, ils ne seront pas soumis à la surveillance de l'Etablissement, mais devront nécessairement avoir l'autorisation du professeur tuteur. Ces sorties se feront de façon individuelle ou par petits groupes, chaque élève restant responsable de son comportement. Tout débordement pendant ce temps de travail sera sanctionné (circulaire n°96-248 du 25/10/96).

3. Téléphone portable et tout objet connecté

L'usage des téléphones portables, baladeurs, jeux ou consoles électroniques, gadgets, messageries de poche, et tout objet connecté, n'est autorisé qu'à l'extérieur des bâtiments.

Téléphone portable : l'élève doit éteindre et ranger son appareil en entrant dans les différents bâtiments. Toutefois, à la demande d'un enseignant, l'élève pourra être amené à utiliser son téléphone portable dans un cadre pédagogique.

Les enceintes portables sont interdites dans l'établissement (parc et bâtiments).

Autres appareils mobiles : leur usage est strictement interdit dans les locaux.

En cas de non-respect du règlement, les appareils seront confisqués pendant cinq jours ouvrés et rendus par le Responsable de niveau. En cas d'utilisation en cours ou en DST, l'élève recevra un AVERTISSEMENT.

Cet article inclut **les montres connectées qui sont des « gadgets connectés » et qui ne peuvent être utilisées comme montre au sein de l'établissement et qui sont interdites à tous les examens.**

4. Pertes et vols d'objets

Sans renoncer à son rôle éducatif, l'Etablissement ne saurait accepter la responsabilité des objets de valeur et des sommes d'argent que l'élève pourrait apporter. Les élèves sont responsables de la surveillance et de la sécurité de leurs biens personnels.

Tous les objets ou vêtements trouvés sont déposés dans un local placé sous la responsabilité du Personnel d'Education.

Il va de soi que le vol est un acte très grave qui fera l'objet de sanctions sévères.

5. Locaux et matériel collectif

Les élèves respecteront le parc, le matériel, les installations de sécurité et les locaux. Les manquements seront sanctionnés selon leur gravité et les frais occasionnés facturés aux parents, notamment pour tout livre et/ou matériel pédagogique perdu ou détérioré.

Tout déclenchement de l'alarme incendie non justifié entraînera l'exclusion de l'Etablissement pour son auteur.

6. Repas de midi

Les lycéens qui sont inscrits sous le statut d'externe peuvent exceptionnellement déjeuner dans l'Etablissement en ayant pris soin de charger leur carte (cf. règlement financier).

Tous les élèves déclarés en début d'année demi-pensionnaires ou pensionnaires doivent déjeuner au self-service ou à l'OPEN CAFE. **L'accès de l'OPEN CAFE est réservé aux élèves des classes de première, terminale et BTS.**

Seuls les élèves du cycle Terminal ont la possibilité de sortir de l'établissement entre 11h40 et 13h40, après avoir déjeuné sur présentation de leur carte.

Sur l'heure de déjeuner, les élèves peuvent se détendre dans le parc ou dans les halls des bâtiments. Il leur est interdit d'être dans les classes.

7. Parc - Charte de l'environnement :

Les élèves s'engagent à respecter et faire respecter l'environnement. Le parc, dont certains arbres sont centenaires, est un espace protégé et constitue un patrimoine précieux pour tous. Il est placé sous la responsabilité collective de tous les membres de la communauté, aussi les élèves s'engagent à ne pas endommager les plantations et à ne jeter aucun débris.

Par temps de grand vent et en cas d'orage, les élèves doivent rester soit aux abords immédiats des bâtiments soit à l'intérieur des locaux.

Pour des raisons de préservation des espaces verts et de sécurité, la zone à partir des terrains de sport et au-delà est interdite aux élèves.

ART 3 : ENTRÉE ET SORTIE DES ELEVES

Elèves de 2^{nde} :

Ils entrent et sortent exclusivement par la grille principale ou par la grille côté gare. L'entrée ou la sortie par le bâtiment Saint-Pierre est strictement interdite.

La grille du côté de la gare sera ouverte le matin de 8h15 à 8h45 et le soir de 16h30 à 16h45, et ne permettra le passage que des seuls piétons.

Elèves du lycée du cycle terminal général et technologique (1ère et terminale) :

Ils entrent et sortent par le portail piéton du Bâtiment Saint-Pierre Fourier.

Horaire d'ouverture de la grille : de 8h15 à 8h45 - de 11h40 à 13h40 – de 16h30 à 17h30

En fin d'après-midi, toute sortie est considérée comme définitive. **Les allers et venues sont interdits.**

Les élèves qui utilisent les cars entrent et sortent exclusivement par la grille de la rue du Chemin Vert. Les cars stationnent selon un plan qui sera communiqué aux élèves à la rentrée.

Les élèves disposant d'un engin à 2 roues doivent se présenter à l'entrée principale et emprunter la petite porte de droite prévue à cet effet. La petite porte de gauche est réservée aux piétons et le grand portail aux voitures.

Le garage à cycles qui se trouve près de la grille de l'Etablissement est muni d'une gâche électrique et d'une fermeture automatique. L'élève doit garer son vélo dans ce garage. Il doit se procurer une carte magnétique lui permettant d'ouvrir cette porte. Les cartes sont remises à l'accueil moyennant caution (10 €). En quittant le garage, chacun doit s'assurer qu'il a bien refermé la porte afin d'éviter tous vols ou dégradations.

Pour les élèves du bâtiment Saint-Pierre Fourier, il y a possibilité d'utiliser l'espace parking 2 roues de ce bâtiment. Il est obligatoire de prévoir un cadenas.

Les élèves ne doivent pas stationner devant les grilles avant et après les cours. Ils éviteront également de se rassembler sur les trottoirs aux abords de l'établissement pour des raisons de sécurité et dans un souci de respect des passants et des riverains.

Les élèves doivent toujours être porteurs de leur carte scolaire et/ou du carnet de correspondance et doivent les présenter à tout adulte de l'établissement qui en fait la demande. Un élève dans l'incapacité de présenter l'un ou l'autre de ces deux documents sera sanctionné.

En cas de perte, la carte scolaire ou le carnet de correspondance seront refaits moyennant facturation (cf. règlement financier. Carnet de correspondance = 10€, carte scolaire = 6€). Aucune sortie anticipée de l'établissement ne pourra être délivrée sans présentation du carnet.

Une fois entrés dans l'établissement, les élèves ne peuvent en sortir qu'en respectant les modalités suivantes :

Externes :

En fonction de l'emploi du temps les élèves externes peuvent sortir sur la dernière heure de cours de chaque demi-journée.

Demi-pensionnaires, internes de seconde :

La présence des élèves demi-pensionnaires ou internes est obligatoire dans l'établissement sans interruption de la première à la dernière heure de **cours de la journée** : il leur est strictement interdit de sortir de l'établissement.

Demi-pensionnaires Première et Terminale

Les élèves demi-pensionnaires sont autorisés à sortir de l'établissement à 11h40 après avoir déjeuné, ou à 15H35, dans les deux cas avec l'autorisation signée des parents sur le carnet de correspondance

Internes Première et Terminale

Les élèves demi-pensionnaires sont autorisés à sortir de l'établissement à 11h40 après avoir déjeuné, ou à 16H30, dans les deux cas avec l'autorisation signée des parents sur le carnet de correspondance

Externes et demi-pensionnaires :

Si un ou plusieurs cours de fin de demi-journée ne peut/peuvent avoir lieu, les élèves ne pourront quitter l'établissement que si les parents en ont fait la demande en début d'année scolaire et avec l'accord du responsable (Cf. carnet de correspondance).

ART 4. CONTROLES

Tous les élèves ont des contrôles et des devoirs sur table réguliers. Ceux-ci font partie intégrante de leur scolarité. Les lycéens doivent respecter les différents points du règlement intérieur et les modalités précisées ci-après :

MATÉRIEL

Les élèves doivent s'assurer, avant d'entrer, qu'ils ont le matériel nécessaire (stylos, crayons, gomme, correcteur, calculatrice si elle est autorisée..) pour la réalisation de leurs travaux. Les calculatrices (une seule est autorisée) sont à usage strictement personnel et ne peuvent être prêtées durant le temps d'examen.

Les élèves veilleront à éteindre leur téléphone portable, le placeront dans leur sac ou dans une enveloppe prévue à cet effet. En aucun cas, ils ne devront l'avoir sur eux.

SILENCE

Dès leur entrée en salle de contrôle, le silence est exigé. Pendant le temps de l'épreuve, l'élève qui voudra présenter une requête au surveillant lèvera la main. Ce dernier se déplacera pour s'entretenir avec l'élève. Ceci dans un souci de respecter le travail d'autrui et afin d'éviter toute suspicion de fraude.

SORTIE

Les élèves ne sont pas autorisés à sortir de la salle avant la fin de l'épreuve. Les sorties se font dans le silence.

Tout contrôle ou Devoir Sur Table manqué, pour raison médicale, sera rattrapé. **Toute autre absence sera sanctionnée par un zéro.** Les modalités de rattrapage (devoir écrit ou interrogation orale) seront décidées par le responsable de niveau et l'enseignant concerné. Ce rattrapage n'aura pas nécessairement lieu un samedi et peut se dérouler dès le retour de l'élève sur le temps de cours.

Toute fraude ou tentative de fraude durant les évaluations entraînera des sanctions graves qui peuvent aller jusqu'à l'exclusion de l'établissement.

Les contrôles et DST font partie intégrante des moyennes trimestrielles et figurent dans les dossiers post-bac.

ART 5. INFORMATIQUE

L'utilisation des TICE (Techniques de l'Information et de la Communication appliquées à l'Enseignement) à l'école n'a pas d'autres finalités que pédagogiques. En conséquence, les élèves ne doivent en aucun cas installer sur les ordinateurs de l'établissement leurs logiciels personnels ou tout autre programme non autorisé.

Les clefs USB sont autorisées sous contrôle des responsables pédagogiques et dans le seul cadre du travail scolaire.

Le détournement du site informatique de l'école, l'utilisation frauduleuse du logo et de l'adresse du site seront sanctionnés par le renvoi de l'établissement, voire par des poursuites pénales. Les mêmes sanctions pourront être appliquées pour toute utilisation abusive d'images d'élèves ou de personnels de l'Etablissement sur Facebook ou réseaux sociaux.

ART 6. SANCTIONS

Tout manquement au règlement, et en particulier, toute insuffisance de travail, toute sortie non autorisée, tout acte d'indiscipline, d'incivilité, de violence volontaire ou non peut entraîner :

- un travail d'intérêt général imposé à l'élève
- une retenue (le responsable de niveau peut demander à un élève ou à un groupe d'élèves de venir faire un devoir ou une retenue pour compenser un devoir non satisfaisant).

Les retenues ont lieu EXCLUSIVEMENT le samedi matin, un aménagement peut être imposé différemment par le responsable de niveau pour les élèves internes. Une retenue non faite est systématiquement doublée.

- un courrier de mise en garde
- un avertissement. **Attention : le troisième avertissement entraîne une exclusion définitive.**

Un avertissement d'attitude peut entraîner l'interdiction de participation à des sorties et voyages pédagogiques avec nuitée et ce sans remboursement des sommes éventuellement déjà engagées

- une exclusion temporaire ou définitive

Lorsqu'un élève aura été admis dans la classe supérieure avec un contrat, le non-respect de ce dernier peut se conclure par l'exclusion de l'établissement.

ART 7. CONSEIL EDUCATIF - CONSEIL DE DISCIPLINE

Conseil éducatif :

Le conseil éducatif peut être convoqué par le Chef d'Etablissement.

Composition du conseil

Le chef d'établissement ou son adjointe, le responsable de niveau, le professeur principal, la C.P.E., les parents de l'élève et l'élève concerné.

Conseil de discipline

Objet : Le conseil de discipline, réuni par le chef d'établissement, est convoqué afin de sanctionner des faits d'indiscipline grave imputés à un élève et lorsqu'une sanction grave ou mesure d'exclusion temporaire ou définitive est envisagée. Toutefois, le chef d'établissement peut prononcer seul ces différentes sanctions. Les élèves délégués pourront être entendus par le conseil de discipline

Composition du conseil

Le chef d'établissement ou son adjointe, le responsable de niveau, le professeur principal, la C.P.E., et un parent désigné par l'APEL, les parents de l'élève et l'élève concerné.

Modalités

Lorsqu'un élève est convoqué devant le conseil de discipline, la famille en est informée par le responsable de niveau soit au cours d'un entretien, soit par téléphone. Une lettre recommandée lui est par ailleurs adressée. Le chef d'établissement convoque les membres du conseil de discipline et les élèves délégués au moins trois jours avant la date retenue pour la séance du conseil de discipline.

Le chef d'établissement précise à l'élève et ses parents les faits qui lui sont reprochés et leur fait savoir qu'ils pourront présenter leur défense oralement ou par écrit. Le conseil de discipline peut entendre, si nécessaire, des personnes qualifiées susceptibles d'éclairer ses travaux.

Le Chef d'Etablissement expose les motifs de la convocation à l'élève et à ses parents. Ces derniers sont entendus puis le conseil statue hors la présence de l'élève et de sa famille. Après délibération, l'élève et ses parents reviennent devant le conseil pour entendre la lecture de la sanction finale qui sera communiquée officiellement par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 48 heures.

Y. LE SAOUT

Chef d'Etablissement